

Lieu, date

Titre autorité territoriale
Dénomination collectivité
Ressources humaines
Adresse
Code postal VILLE

Titre Prénom NOM
adresse
Code postal VILLE

Objet : notification de l'avis du Conseil Médical P.J. : copie du procès-verbal du Conseil Médical déclaration de choix de placement en congé de longue durée ou de maintien en congé de longue maladie (droit d'option).

Madame, Monsieur,

Le Conseil Médical en formation restreinte, dans sa séance du [date], a rendu l'avis suivant : « » .

Vous trouverez ci-joint une copie du procès-verbal établi suite à cette séance.

Je vous rappelle que le congé de longue maladie est rémunéré pendant trois ans maximum ; un an à plein traitement puis deux ans à demi-traitement (Article L822-8 du CGFP).

Un fonctionnaire peut ouvrir droit à plusieurs congés de longue maladie pendant sa carrière. Les droits à congé de longue maladie, d'une durée maximale de trois ans, se reconstituent intégralement lorsque l'agent reprend ses fonctions au moins un an.

Le congé de longue durée est d'une durée maximale de cinq ans sur l'ensemble de la carrière pour chacune des cinq catégories d'affection (tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite ou déficit immunitaire grave et acquis).

Pendant ce congé, l'agent est rémunéré à plein traitement pendant trois ans, puis à demi-traitement pendant les deux années suivantes (Article L822- 15 du CGFP).

Contrairement aux droits à congé de longue maladie, les droits à congé de longue durée ne se reconstituent pas même lorsque l'agent reprend ses fonctions.

Par conséquent, un fonctionnaire qui a épuisé ses cinq années de congé de longue durée au titre d'une des cinq catégories d'affection ne pourra pas bénéficier d'un autre congé de longue durée pour une affection relevant de la même catégorie même localisée en un endroit différent du corps.

En revanche, un fonctionnaire qui contracte une affection relevant d'une autre des cinq catégories de pathologie, peut prétendre à l'intégralité d'un nouveau congé de longue durée, sans perdre pour autant le reliquat de ses droits à congé de longue durée au titre de la première affection, si ceux-ci ne sont pas épuisés.

Par conséquent, il vous appartient de m'indiquer si vous souhaitez être placé(e) en congé de longue durée ou maintenu(e) en congé de longue maladie.

Ce droit d'option est irrévocable.

A cet effet, vous trouverez ci-joint la déclaration de choix de placement en congé de longue durée ou de maintien en congé de longue maladie à me retourner afin que je puisse prendre l'arrêté correspondant.

Je reste à votre entière disposition pour toutes précisions complémentaires et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Nom Prénom et signature de l'autorité territoriale